

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre L'an **DEUX MILLE DIX NEUF**
Le 20 septembre

de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Bernard DUPIN, Maire

en exercice -23- Date de la convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2019**

présents 18 **PRÉSENTS** : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. CHARVILLAT, Mme FOUCAUD, M.
LAUSERIE, Mme BESSE, Adjoints, Mme BARDET, Mme LACOUR, M. BONNET,

votants 23 M. CHAUPRADE, M. CHAPUT, M. CHEVALIER, Mme SEGAUD, M. CERVEAU, Mme
LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. BENARD, Mme DELOS ;

ABSENTS EXCUSÉS : M. COUVIDOU, M. MARNEIX, Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-
BISMUTH, M. FOURNIER,

Pouvoirs : M. COUVIDOU donne procuration à M. CHARVILLAT, M. MARNEIX donne
procuration à M. DUPIN, Mme NARDOU donne procuration à Mme FOUCAUD, Mme
PAGLIONE BISMUTH donne procuration à Mme BESSE, M. FOURNIER donne
procuration à Mme ROSSANDER

M. Pierre CHEVALIER a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE VIENNE ET TAURION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'espace Vienne et Taurion en tant qu'établissement recevant du public doit être mis aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le projet consiste à réaliser une cage d'ascenseur avec un espace sécurisé mais également de mettre aux normes les sanitaires du rez-de-chaussée et de l'étage.

Le montant des travaux est estimé à 139 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en accessibilité de l'Espace Vienne Taurion	139 000 € HT	Conseil départemental	13 900 €
		Etat (DETR)	34 750 €
		Commune	90 350 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les travaux de mise en accessibilité de l'Espace Vienne et Taurion
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR)
- **APPROUVE** le plan de financement

DEMANDE DE SUBVENTION : RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 10 ans les bâtiments scolaires de la commune ont fait l'objet de plusieurs programmes successifs de travaux :

- un premier programme de travaux consacré à l'école maternelle qui a permis de la rénover et de l'agrandir
- un deuxième programme de travaux consacré à l'agrandissement et à la rénovation du restaurant scolaire
- un troisième programme de travaux consacré à la rénovation de l'école élémentaire : garderie, sanitaires, classes, bureau de la direction

Le projet actuel consiste à réaliser une première tranche de travaux comprenant l'aménagement d'une garderie et la mise en accessibilité des sanitaires à l'école élémentaire.

Le montant de ces travaux est estimé à 196 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation de l'école Élémentaire	196 000 € HT	Conseil départemental	19 600 €
		Etat (DETR)	49 000 €
		Commune	127 400 €

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Etat (DETR).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la première tranche de travaux de rénovation de l'école élémentaire
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR)
- **APPROUVE** le plan de financement

DEMANDE DE SUBVENTION : RÉNOVATION DE LA HALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle que la halle des sports est un bâtiment ancien, très utilisé par les associations, les écoles ainsi que les particuliers. L'utilisation intensive de cette salle nécessite de réaliser des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs.

Le projet consiste à répondre aux objectifs suivants :

- améliorer l'isolation extérieure en remplaçant les dalles en aluminium, les plaques de polycarbonate et le bardage bois
- mettre aux normes de sécurité en remplaçant les portes d'accès
- préserver l'état général du bâtiment en réalisant des travaux ponctuels de rénovation intérieure : peintures...

Le montant des travaux est estimé à 78 489,43 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **APPROUVE les travaux de rénovation de la halle des sports**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental**

DEMANDE DE SUBVENTION : CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE PAINTBALL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la Fédération Française de Paintball qui est à la recherche d'un terrain pour pratiquer leur activité de loisirs.

Sur le site de Chauvan, il reste encore du terrain communal disponible et cette activité viendrait renforcer le caractère de cette zone verte à vocation sports et loisirs de plein air. Cette activité nécessite un terrain plat et clôturé d'environ 50 mx 50 m.

Des travaux de nivellement et la pose d'une clôture sont suffisants pour la pratique de ce loisir.

Le montant des travaux est estimé à 8 714,05 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE les travaux de création d'une plateforme de paintball**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental**

DEMANDE DE SUBVENTION : RÉNOVATION DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le système électrique qui gère les cloches de l'église est défectueux.

Le projet consiste à installer un disjoncteur différentiel en tête de sacristie, à remplacer l'horloge mère ainsi que le coffret de sécurité qui ne respecte plus la norme électrique en vigueur.

Le montant des travaux est estimé à 6 433,90 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE les travaux de rénovation de l'installation campanaire de l'église**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental**

DEMANDE DE SUBVENTION : GROSSES RÉPARATIONS À LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du programme « grosses réparations à la voirie communale ».

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental pour le projet suivant :
 - Allée Picart Le Doux : 51 940,22 € HT

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET PRINCIPAL)

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives n°1 au Budget général

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL ci-dessous :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
6135	Locations mobilières		-1 500,00€
61522 1	Entretien bâtiments publics		-6 800,00€
61523 2	Entretien réseaux		-4 000,00€
6232	Fête et cérémonies		+1 000,00€
6233	Foires et expositions		-500,00€
6237	Publications		+1 500,00€
6257	Réceptions		-500,00€
Chapitre 013 : Atténuation de Charges			
6419	Remboursements sur rémunérations	+10 000,00€	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			
6745	Subvention aux personnes de droit privé		-15 636,00€
Chapitre 73 : Impôts et taxes			
7318	Autres impôts locaux et assimilés	+1 624,00€	
Chapitre 023 : Virement section d'investissement			
023	Virement section d'investissement		+38 060,00€

INVESTISSEMENT			
Chapitre 021 : Virement section de fonctionnement			
021	Virement section de fonctionnement	+38 060,00€	
Chapitre 041 : Opérations d'ordre patrimoniales			
20422	Subv d'équipement personnes droit privé – Bâtiments et installations		+15 636,00€
275	Dépôts de cautionnement versés	+15 636,00€	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	+1 000,00€	
10226	Taxe aménagement	+1 726,00€	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement			
1321	Subvention d'équipement de l'Etat	-239 750,00€	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+239 750,00€	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études		+1 500,00€
2051	Concession et droits similaires		-100,00€
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts en euros	+56 000,00€	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
21312	Bâtiments scolaires		+22 300,00€
2152	Installations de voirie		-2 500,00€
21534	Réseaux d'électrification		+19 400,00€
21538	Autres réseaux		+1 400,00€
2183	Matériel de bureau et informatique		+450,00€
2184	Mobilier		-350,00€
2188	Autres matériels		-1 300,00€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2313	Construction		+40 350,00€
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières			
275	Dépôts de cautionnement versés		+15 636,00€

EMPRUNT POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'investissement nécessitent de contracter un emprunt de 1 100 000 euros.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, il propose de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE, aux conditions suivantes :

	Emprunt
Montant	1 100 000 €
Taux d'intérêt fixe	0,75 %
Durée	20 ans
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Amortissement	Constant
Frais de dossier	Néant

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- ↪ à signer le contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE,
 - ↪ à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations qui peuvent être prévues dans le contrat,
- **DONNE** à cet effet tous les pouvoirs

TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Régional demande à la commune de Saint-Priest-Taurion de procéder à la facturation des familles qui n'ont pas réglé leur cotisation directement aux services de la Région.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer les familles selon les tarifs déterminés par le Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE de facturer les familles qui n'ont pas réglé le transport scolaire 2019/2020**
- **DÉCIDE d'appliquer les tarifs déterminés par le Conseil Régional**

TARIF DE LA CRÈCHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la crèche ont été fixés selon le barème national de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui détermine un montant horaire à facturer aux familles.

Ce montant horaire tient compte de deux éléments : le taux d'effort, fonction du nombre d'enfants à charge et les ressources mensuelles du foyer fiscal.

A compter du 1^{er} septembre, la CNAF met en place le nouveau barème national qui prévoit une augmentation des participations familiales de 0,8% chaque année d'ici 2022.

Vu la circulaire de la CNAF 2019-005 du 5 juin 2019

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la crèche

Considérant qu'il convient d'appliquer le barème national de CNAF pour bénéficier du soutien financier de la CAF

Il est proposé d'appliquer :

- le barème national de la CNAF pour fixer la participation des familles. Il est précisé que la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH ouvre droit au tarif immédiatement inférieur qu'il soit ou non accueilli dans la structure.
- une majoration du tarif horaire pour les familles résidant hors de la commune :
 - + 10 % pour les familles résidant dans la communauté de communes d'ELAN
 - + 20% pour les familles résidant dans les autres communes
- le plafond de ressources de la CNAF pour les familles sans justificatif de ressources

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **APPROUVE** la fixation des tarifs de la crèche selon les modalités indiquées ci-dessus
- **DIT** que les tarifs de la crèche seront ajustés en fonction des modifications du barème national de la CNAF

ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTIONS NOCTURNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4 100H par an. Ses critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui régleme le niveau d'éclairage et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisée, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du CGCT.

Ainsi, une coupure générale permettrait de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu l'arrêté L2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L583-1 et L583-2 du code de l'environnement.

Considérant la nécessité de mettre en place des actions en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergies, de la préservation de l'environnement et de lutter contre les nuisances lumineuses

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal la nuit entre 23 h et 5 h à compter du 27 octobre 2019
- **CHARGE** monsieur le maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure ainsi que l'information auprès de la population

La présente délibération sera transmise (pour information) aux services suivants :

- **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,**
- **Monsieur le chef de corps de Sapeurs-pompiers,**
- **Monsieur le Directeur du S.A.M.U,**
- **Gestionnaires de voiries concernées,**
- **Monsieur le Président du S.E.H.V.**

**VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ASSOCIATION « LES BAROUDEUSES DU DÉSERT »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « *les baroudeuses du désert* » sollicite le Conseil Municipal pour obtenir une subvention exceptionnelle pour le raid « 4L TROPHY » 2020.

Le « 4L TROPHY » est une course d'orientation réservée aux jeunes de 18 à 28 ans qui doivent parcourir 6 000 km en reliant Biarritz à Marrakech. Ce rallye a pour but de récolter des fonds et des fournitures scolaires pour permettre aux jeunes marocains l'accès à l'éducation même dans les coins les plus reculés du désert et tout ceci par le biais de l'association « *les enfants du désert* ».

Les deux jeunes filles de 25 ans Marlène ROUSSEAU, pilote et Laura BARRETAUD, co-pilote se sont engagées dans cette grande aventure humaine pour rencontrer des cultures différentes et être actrices d'un projet humanitaire.

Monsieur le Maire propose donc de doter à titre exceptionnel cette association d'une subvention de 300 euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

● **DÉCIDE d'accorder à l'association « *les baroudeuses du désert* » une subvention exceptionnelle de 300 euros.**